

RÈGLEMENT 492 SUR LES VENTES DE GARAGE_RÉSUMÉ

PÉRIODE AUTORISÉE : 1^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE
(durée : samedi et dimanche; max. 2 permis)

EXCEPTION : LES CITOYENS QUI DÉMÉNAGENT
(*en tout temps, sur permis et pièces justificatives*)

EXCEPTION : LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF
(*en tout temps, sur permis gratuit obtenu au préalable; max. 1 permis*)

PERSONNES ADMISSIBLES : RÉSIDENTS DE LAC-BROME

COÛT DU PERMIS : 10 \$
(*Gratuit, si remise de la vente en cas de pluie*)

**INTERDICTION DE METTRE DES AFFICHES AILLEURS
QUE LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE**

CONDITIONS PARTICULIÈRES : ART 6-8 RÈGL. 492

EN CAS DE CONTRAVENTION : AMENDE DE 300\$